

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-138-2020****Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PERIODE 2021-2024**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),  
Vu la décision n°DEC-006-2020 du 16 janvier 2020 chargeant le centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Exposé des motifs :

Par décision n°DEC-006-2020 du 16 janvier 2020, Albret Communauté a demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de gestion a communiqué à la communauté de communes Albret Communauté les résultats la concernant.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

***Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :***

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : 94 au 1<sup>er</sup>/11/2020

Liste des risques garantis :

- le décès
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- et la maternité / l'adoption / la paternité

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 4,68 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais
- Le Supplément Familial de Traitement
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans

### *Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC:*

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : +/- 41 au 1<sup>er</sup>/11/2020

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle
- la maladie grave
- la maternité/adoption/paternité
- et la maladie ordinaire

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,15 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais
- Le Supplément Familial de Traitement
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Garantie des taux : 3 ans

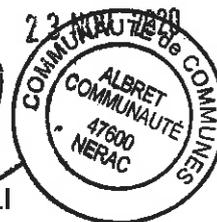
**Article 2 :** De prendre et de signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** De signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Fait à NERAC le, 22 NOV 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire